



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58077

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance des effectifs des vétérinaires-inspecteurs au regard des missions qui leur sont assignées, notamment en matière de surveillance des frontières. En effet, les services vétérinaires disposent d'un effectif de 423 vétérinaires alors que le Danemark, notamment, en compte plus de 700. La faiblesse des effectifs de vétérinaires de douane - 4 postes ou sont en fonctions des vétérinaires-inspecteurs sur 130 postes frontières ouverts - risque fort de priver cette administration des moyens nécessaires pour assurer la protection de la santé animale et, partant, celle de la santé publique. Conscient de cette situation préoccupante, le syndicat national des vétérinaires-inspecteurs considère qu'en 1993 les 20 postes français prévus, CEE-pays tiers, nécessiteront la création de 60 postes de vétérinaires-inspecteurs. Or, 50 postes ont été créés, mais ce renfort de personnel est quasiment théorique puisque, conjointement, 40 postes ont été inscrits en suppression et le solde de 10 postes a été transformé en 6 emplois de « vétérinaires-inspecteurs » et 4 d'« ingénieurs d'agronomie ». Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer les missions de santé publique et de sécurité sanitaire des cheptels français et, notamment, pour les protéger des importations en provenance des pays tiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1989, le secteur vétérinaire constitue une priorité ministérielle et a été exonéré, à ce titre, des réductions d'effectifs qu'ont connues les autres secteurs des services extérieurs (- 5 p 100). De 1989 à 1991, au contraire, soixante créations nettes d'emplois lui ont été accordées (+ 2 p 100). Le maintien de cette priorité lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1992 a de nouveau permis la création nette de dix-sept emplois supplémentaires de catégorie A, notamment pour le renforcement des missions de contrôle. Par ailleurs, pour les agents techniques de catégorie B, l'équivalent de treize emplois supplémentaires a aussi pu être obtenu, essentiellement pour des missions d'inspection en abattoirs. De plus, dans le cadre de l'exécution de ce budget, les mesures ont été prises en gestion afin d'exonérer le corps des vétérinaires inspecteurs de tout gel d'emplois. Ainsi, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt pourront-ils être dotés de vingt-huit nouveaux vétérinaires inspecteurs, soit dix de plus que le nombre normalement prévu. Enfin, il est bien certain que pour les affectations et mutations concernant ce corps, il sera tout particulièrement tenu compte des besoins en personnel dans les postes frontières communautaires dont, il faut le rappeler, le nombre va être considérablement réduit par rapport à ceux actuellement ouverts. Toute assurance peut être ainsi donnée que, dans les limites autorisées par les contraintes budgétaires, un effort particulier a été et continue d'être consacré au renforcement des services vétérinaires, et notamment au bénéfice du corps des vétérinaires inspecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58077

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2266